COMMUNAUTÉ de COMMUNES du TERRITOIRE de Lunéville à Baccarat

Communes concernées :

-Hériménil
-Rehainviller (Chaufontaine)

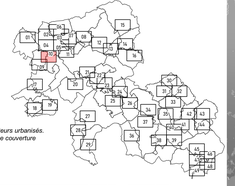

Les plans à l'échelle 1/2000 concernent les secteurs urbanisés.
Se reporter aux plans à l'échelle 1/5000 pour une couverture complète des bans communaux.

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PREMIÈRE MODIFICATION – JUIN 2022

3 – Règlement d'urbanisme

Règlement graphique

Échelle : 1 / 2000 Planche n°10

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 23/06/2022 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

0 50 100 150 200 m

N

Zonage

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser ouvertes (1AU)
- Zones à urbaniser fermées (2AU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

(1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques.
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales.

(2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques.
Implantation au droit de la marge de recul.
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales.

(3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques.
Implantation au droit de la marge de recul.
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales.

(4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques.
Implantation possible au-delà de la marge de recul.
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales.

(5) Bande d'implantation de la façade principale

(6) Bande d'implantation de la construction principale

(7) Hauteur maximale limitée

Autres prescriptions

Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville et centre-bourg de Baccarat)

Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer

Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (N151-34 du Code de l'urbanisme)

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Emplacements réservés

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Eléments de paysage ou de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

Éléments ponctuels

Éléments linéaires

Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Réservoirs de biodiversité

Éléments de paysage à protéger

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Cadastre

Parcelles

Bâtiments

Hydrographie

Limites de sections

Limites communales

SCALEN AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE

Document imprimé le 20/06/2022 à 09h24

Origine DGFIP / CDP Données ©IGN (source : © 2020)